

**Veillez trouver ci-dessous un rappel des Règlements Sportifs 2011 relatif à l'organisation des tournois internes :**

**L'article 71 page 157 des Règlements Sportifs 2011 précise qu'une homologation peut être demandée par une association en vue d'organiser sur ses propres installations un tournoi interne réservé exclusivement à ses membres licenciés dans le club.**

En pratique nous savons que certains clubs ouvrent leur tournoi interne à d'autres clubs. Effectivement, une personne peut être adhérente à plusieurs clubs mais elle ne peut être licenciée que dans un seul.

Nous préconisons alors 2 types d'homologations :

- L'homologation d'un tournoi interne réservé exclusivement pour les licenciés du club. Le juge-arbitre ne pourra alors inscrire que les joueurs du club en question.
- L'homologation d'un tournoi open libellée de manière précise dans la base de données fédérale ADMIN « Tournoi Interne ouvert aux clubs A et B ». Il faut s'assurer également de bien verrouiller les inscriptions en ligne sur l'AEI par le juge-arbitre pour empêcher les licenciés d'autres clubs de s'inscrire (la compétition apparaîtra dans la liste des tournois open dans l'espace du licencié). Il n'y aura alors plus de blocage dans l'AEI et le juge-arbitre pourra alors inscrire les joueurs du club A et du club B.

Concernant les tournois internes de tennis entreprise (un personnel de l'entreprise peut être licencié dans un club et jouer également pour son entreprise) le point 2 s'applique en attendant une évolution de l'ADMIN en ce sens.

**Cas d'un tournoi interne ouvert à d'autres clubs :**

A partir du moment où un tournoi interne ouvre les inscriptions à des licenciés rattachés à un club différent de l'organisateur, l'homologation doit être enregistrée comme un **tournoi open**. Par conséquent, **Il n'y a pas de restriction du nombre de clubs** pouvant participer à la compétition. (Site A, Site B, Site C... Site Z, cités ci-dessous en tant qu'exemple).

Attention de bien libeller le tournoi dans l'ADMIN pour éviter que tout le territoire français ne s'inscrive au tournoi si celui-ci n'est ouvert qu'à quelques clubs voisins.

Attention également de bien vérifier la qualification du juge-arbitre qui doit être obligatoirement **JAT2**.

Pour finir, c'est le **droit d'engagement correspondant à un tournoi open** qui s'applique.

Pour ceux qui auraient déjà initialisé un tournoi interne dans l'AEI et qui autorise la venue de joueurs non licenciés au club organisateur, il est nécessaire de revenir vers la ligue pour modifier la demande d'homologation (et les droits d'engagement). Il faudra alors réinitialiser la compétition dans l'ADMIN pour récupérer les modifications dans l'AEI.